

La lettre de l' UNSA

Syndicat UNSA du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
www.unsa-crbfc.eu contact@unsa-crbfc.eu 16 août 2019 - n°25

Un syndicat qui informe

Un syndicat responsable

Un syndicat utile

DOSSIER #PAGE2 & #PAGE3

Réforme des retraites : quels impacts pour les agents de la Région ?

ADHÉRER

Soutenez l'UNSA en adhérent : - 66 % de crédit d'impôt ou de déduction fiscale



Suivez toute l'actualité du Conseil régional avec l'UNSA, le syndicat utile et efficace au service des agents de la Région !

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION SUR ANDROID GOOGLE PLAY

Nouveau système universel des retraites
 L'UNSA vous fait un résumé du rapport Delevoye* présenté pendant l'été aux représentants du personnel



L'INFO DU MOIS #08

Quel montant d'allocation de rentrée scolaire allez-vous recevoir le 20 août 2019* ?

368,84 € pour les enfants de 6 à 10 ans.

389,19 € pour les enfants de 11 à 14 ans.

402,67 € pour les adolescents de 15 à 18 ans.

* Plafond de ressources des familles qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2019.

* https://www.reforme-retraite.gouv.fr/IMG/pdf/retraite_01-09_leger.pdf

Profitez de la rentrée pour adhérer à l'UNSA !

- Les 4 derniers mois de syndicalisation de 2019 offerts !

Une question ?

A l'UNSA, c'est facile

comme un coup de fil : 06 29 69 74 18

et par le sms, c'est plus rapide !

	Catégories			
	A	B	C	Retraité
Cotisation syndicale annuelle	102 €	88 €	75 €	44 €
Réduction ou Crédit d'impôt de 66%*	-67 €	-58 €	-50 €	-29 €
Cotisation annuelle après déduction*	35 €	30 €	26 €	15 €
* les montants sont arrondis.				
Soit une cotisation mensuelle de*	3 €	2 €	2 €	1 €



Dossier Réforme des retraites : quels impacts pour les agents de la Région ?

Bulletin de salaire, exemple d'un agent du Conseil régional avec l'indice majoré 400 et 400 euros de primes.

Bulletin de salaire **avant** la réforme des retraites :

Indice Majoré		Valeur du point d'indice de la fonction publique	
400		4,6860 €	

Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
					Taux	Montant
010N TRAIT.BASE MENS. RS			1 874,40 €			
030N SUPPLEMT FAMILIAL						
1515N RISQUE SANTE						
1516N RISQUE PREVOYANCE						
5000N IND-FONC-SUJ6			400,00 €			
1408N CHEQUE DEJEUNER						
1501N I.COMP.CSG < 2018 RS						
7736 TRANSF.PRIMES-POINTS				32,42 €		
801C COT.SS TOT. RS	1 874,40 €				9,880	185,19 €
438C TAXE TRANSPORT	1 874,40 €				2,000	37,49 €
447C COT. FNAL TOT. R.S	1 874,40 €				0,500	9,37 €
816C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 874,40 €				5,250	98,41 €
859C CSG DEDUCTIBLE 1%	2 202,75 €	6,800		149,79 €		
870C COT CNFPT	1 874,40 €				0,900	16,87 €
844C R.D.S	2 202,75 €	0,500		11,01 €		
869C CONT.SCIAL.GAL	2 202,75 €	2,400		52,87 €		
830C COT. CNRACL	1 874,40 €	10,830		203,00 €	30,650	574,50 €
834C COT.ATI	1 874,40 €				0,400	7,50 €
876C RETRAITE ADD FP	374,88 €	5,000		18,74 €	5,000	18,74 €
846C SOLID. PERS.AGEE RS	1 874,40 €				0,300	5,62 €
Totaux			2 274,40 €	467,82 €		953,69 €

Net à payer avant PAS	
1 806,58 €	

Actuellement, un taux de cotisation retraite de 10,83 %

Au 1er janvier 2019, le taux de cotisation retraite pour les agents de la fonction publique est passé de 10,56 % à 10,83 %. En 2020, le taux des cotisations retraite des agents doit passer à 11,10 %.

	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur	Total taux
Répartition	26%	74%	100%
Cotisation CNRACL	10,830%	30,650%	41,48%
Cotisation retraite additionnelle (attention, uniquement sur une partie des primes)	5,000%	5,000%	10,00%

Montant de la retraite avant la réforme

Dans l'exemple présenté, vous avez 1874,40 € de traitement brut. Afin de simuler le montant de la pension retraite d'un agent qui a tous ses trimestres, il convient d'appliquer la formule de calcul de retraite des fonctionnaires suivante :

$$TB * 0,75$$

TB : Traitement indiciaire brut (Traitement des 6 derniers mois)
Pourcentage de liquidation : Taux de la pension maximal soit 75%.

$$1874,40€ * 0,75\% = 1405,80 € \text{ brut de retraite (hors points retraite additionnelle non intégrés dans la simulation).}$$



Le législateur a mis en place des mécanismes de compensation pour remédier aux difficultés financières rencontrées par certains régimes de sécurité sociale dont la situation démographique est défavorable.

Ces mécanismes se traduisent par une ponction (on parle de surcompensation) du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers géré par la CNRACL.

On estime que notre régime de retraite a été ponctionné d'environ 100 milliards d'€ depuis 1974. Depuis 45 ans, notre régime de retraite CNRACL a financé les retraites d'autres régimes semi-publics ou privés.

On rappellera aussi que notre régime est à l'équilibre. Nos cotisations - qui augmentent chaque année (8,12% en 2011 et 10,83% en 2019) - servent donc à financer d'autres régimes de retraite ! #FonctionnairesSolidaires

Retraite : combien de trimestres faut-il cotiser actuellement ?

Né à partir de 1973 : 172
Né à partir de 1970 : 171
Né à partir de 1967 : 170
Né à partir de 1964 : 169
Né à partir de 1961 : 168

Né à partir de 1958 : 167
Né en 1956 : 166
Né en 1955 : 166
Né en 1954 : 165
Né en 1953 : 165

Né en 1952 : 164
Né en 1951 : 163
Né en 1950 : 162
Né en 1949 : 161

Dossier Réforme des retraites : quels impacts pour les agents de la Région ?

Bulletin de salaire, exemple d'un agent du Conseil régional avec l'indice majoré 400 et 400 euros de primes.

Bulletin de salaire **après** la réforme des retraites :

Indice Majoré		Valeur du point d'indice de la fonction publique				
400		4,6860 €				
Rubrique de paie libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
					Taux	Montant
010N TRAIT.BASE MENS. RS			1 874,40 €			
030N SUPPLEMT FAMILIAL						
1515N RISQUE SANTE						
1516N RISQUE PREVOYANCE						
5000N IND-FONC-SUJ6			400,00 €			
1408N CHEQUE DEJEUNER						
1501N I.COMP.CSG < 2018 RS						
7736 TRANSF.PRIMES-POINTS				32,42 €		
801C COT.SS TOT. RS	1 874,40 €				9,880	185,19 €
438C TAXE TRANSPORT	1 874,40 €				2,000	37,49 €
447C COT. FNAL TOT. R.S	1 874,40 €				0,500	9,37 €
816C COT.ALL.FAM.TOT.RS	1 874,40 €				5,250	98,41 €
859C CSG DEDUCTIBLE 1%	2 202,75 €	6,800		149,79 €		
870C COT CNFPT	1 874,40 €				0,900	16,87 €
844C R.D.S	2 202,75 €	0,500		11,01 €		
869C CONT.SCIAL.GAL	2 202,75 €	2,400		52,87 €		
830C COT. Retraite	2 202,75 €	10,123	(a)	222,99 €	15,185 (b)	334,48 €
COT. Retraite solidarité	2 202,75 €	1,125		24,78 €	1,687	37,16 €
834C COT.ATI	1 874,40 €				0,400	7,50 €
846C SOLID. PERS.AGEE RS	1 874,40 €				0,300	5,62 €
Totaux			2 274,40 €	493,85 €		732,09 €
		Net à payer avant PAS				
		1 780,55 €				

Les cotisations employeurs passent de 30,65% à 16,872% (15,185 + 1,687).

Conséquence : avec la réforme des retraites, la Région va faire des économies considérables sur les salaires des agents. Elle cotisera moins pour nos retraites.

Votre salaire net baissera (conséquence de l'intégration des primes pour le calcul de la retraite).

En savoir+
III Les primes des agents

Cotisations retraite en hausse. Elles passeront de 10,830% à 11,248%.

Nouvelles cotisations après la réforme

Un taux de cotisation retraite de 28,12% réparti à 60% / 40% entre les employeurs et les salariés. Ce taux de 28,12% se décomposera en deux cotisations :

- Une cotisation plafonnée de 25,31% (90% des 28,12%) qui ouvre des droits à retraite.
- Et une cotisation déplafonnée de 2,81% (10% des 28,12%) qui participera au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite. Elle s'appliquera à la totalité des rémunérations perçues sans limitation. Elle n'offre aucun droit à retraite.

	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur	Total taux
Répartition	40%	60%	100%
Cotisation retraite	10,123%	15,185%	25,31%
Cotisation retraite solidarité	1,125%	1,687%	2,81%
Total Taux de cotisation	11,25%	16,87%	28,12%

Montant de la retraite après la réforme

Dans l'exemple présenté, vous avez cotisé pour 557,47 € (229,99 € de cotisations salariales et 334,48 € de cotisations patronales).

Avec le nouveau système de retraite, 10 € cotisés vous permettent d'obtenir 1 point de retraite.

Sur ce mois, cet agent «fictif» du Conseil régional a donc acquis 55,747 points de retraite.

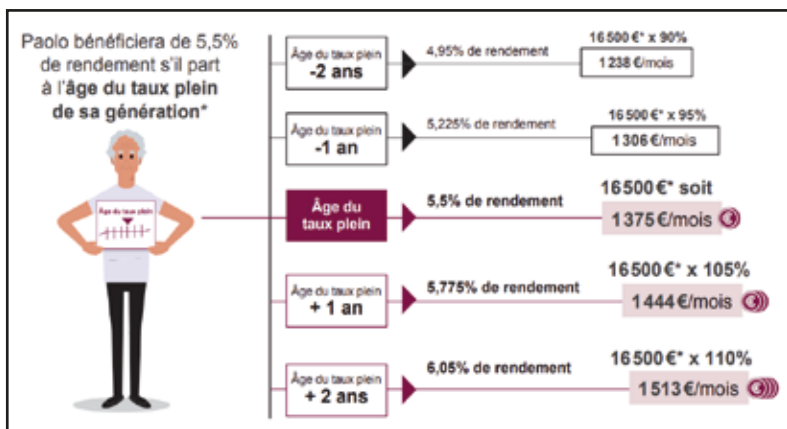
Pour le moment, la valeur de service d'1 point est proposée 0,55 € de retraite chaque année pendant toute la durée de la retraite. Sur ce mois, cet agent «fictif» du Conseil régional a acquis : 55,747 * 0,55 = 30,66 € de retraite annuelle.

Sur une année de travail à salaire identique, il aura acquis 368 € de retraite annuelle (30,66 * 12).

À la fin de sa carrière de 43 ans de cotisation, à salaire strictement identique, il aura acquis 15 824 € de droits de retraite annuelle (368 € * 43 années de cotisation) soit 1318 € brut de retraite (hors revalorisation du point de retraite).

I. L'essentiel

- Le système ne s'appliquera que pour les futurs retraités après 2025.
- 10 € cotisés = 1 point de retraite = 0,55 € de retraite chaque année pendant toute la durée de la retraite.
- 100% des primes des fonctionnaires seront prises en prises en compte.
- L'âge légal de départ serait à 62 ans. Mais le rapport Delevoye préconise que "l'âge du taux plein" soit de 64 ans (pour la génération née en 1963). Ceux qui partiront avant, verront ce rendement diminuer de 5 % par année d'écart, ceux qui prolongeront leur activité au-delà, bénéficieront d'un rendement majoré de 5 % par an.
- Emmanuel Macron a indiqué, le lundi 26 août sa préférence, dans le projet de refonte du système des retraites, pour un calcul des droits à la retraite lié à la durée de cotisation plutôt qu'à l'âge de départ.



- Le rapport propose de garantir un minimum de retraite égal à 85% du smic net pour une carrière complète.
- Une fois à la retraite, les pensions resteront indexées sur l'inflation.
- Les périodes de congé maternité donneront lieu à acquisition de points au 1er jour d'arrêt sur la base du revenu de l'année précédente.
- Les périodes de congés maladie qui ont des effets sur la carrière donneront lieu à acquisition de points.
- Le rapport propose de majorer les pensions de 5% par enfant dès le premier enfant (contre 10% actuellement à partir de 3 enfants). Cette majoration pourra être partagée entre les deux parents.
- Les périodes d'invalidité permettront d'acquérir des points sur la base du revenu correspondant aux 10 meilleures années d'activité.
- La retraite des fonctionnaires pour invalidité sera supprimée. Un nouveau dispositif sera créé qui permettra l'acquisition de droits à la retraite dans les mêmes conditions que pour les salariés du secteur privé.
- Les périodes de chômage indemnisé donneront lieu à l'acquisition de points sur la base de l'allocation versée au titre de ces périodes.

II. Les modalités

Dans le rapport Delevoye, il est indiqué que les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1er janvier 2025 seront garantis à 100%, avec application des règles des régimes de retraite auxquels les assurés ont appartenu.

Pour les agents de la Région, cela signifie que la « photographie » des droits constitués au 31 décembre 2024 conduira à faire comme si les assurés liquidaient leur retraite à cette date.

Les droits seront calculés au prorata de la période passée dans les anciens régimes. Une proratisation de la durée d'assurance requise en fonction de la génération à laquelle appartiennent les assurés concernés sera effectué.

Aucune règle de surcote ou de décote ne sera appliquée pour le calcul de ces droits.

Exemple :
 Situation : Agent ayant commencé à travailler au conseil régional (1er et seul employeur) avec 20 ans de service public soit 80 trimestres. Traitement de 2200 € du 1/07/24 au 31

/07/24.

Données :
 Trimestres : 80 sur 172 requis
 Traitement retenu pour le calcul des 6 derniers mois : 2200 €
 Taux de pension : 75%

Calcul :
 $2200 * 80 / 172 * 75\% = 767 \text{ € de retraite mensuelle soit } 9204 \text{ € de retraite annuelle.}$

Transformation en points retraite pour intégration dans le nouveau système :
 $9204 \text{ €} / 0,55 = 16734 \text{ points}$

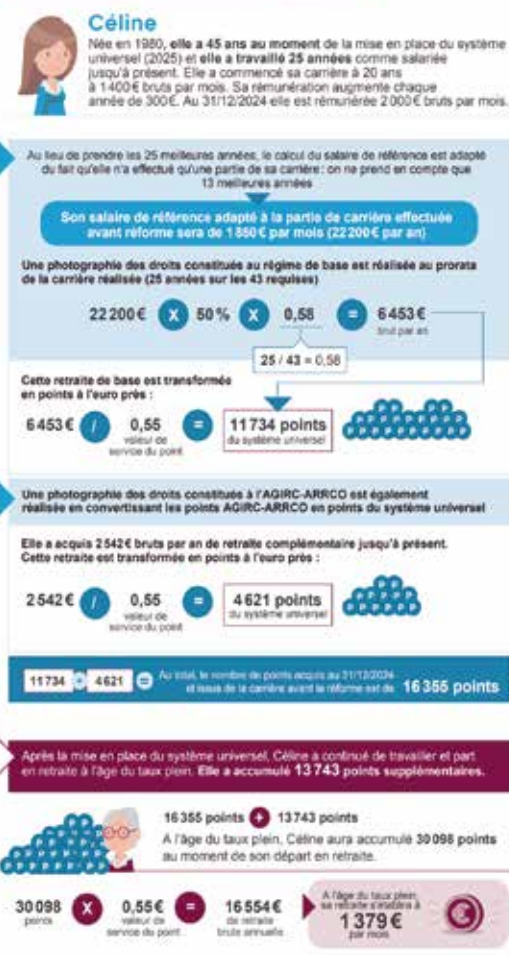
0,55 = valeur d'un point retraite dans le nouveau système universel de retraite.

Le schéma de transition ainsi présenté repose sur un mécanisme de valorisation au moment de l'entrée en vigueur du nouveau système des droits constitués dans les régimes auxquels les assurés ont appartenu.

Des travaux complémentaires sur les implications juridiques et opérationnelles de cette transition seront menés d'ici à la présentation du projet de loi. Ils feront l'objet d'une concertation.

Ces droits acquis par le travail seront revalorisés comme les salaires : cette règle doit permettre de préserver leur valeur jusqu'au moment du départ en retraite.

Comment les droits acquis dans les régimes actuels seront garantis ?



III. Les primes des agents

Les primes des agents seront soumises au même taux de cotisation que le traitement : 28,12%.

Dans le rapport, il est proposé une transition de l'ordre de 15 ans afin que le taux (cotisations salariales) de 11,25% ne s'applique pas immédiatement aux primes (et conduiraient donc à la baisse du traitement de l'agent comme dans l'exemple présenté dans le présent document).

Au démarrage de la réforme (2025), le rapport Delevoye propose une répartition différente de la cible (60/40) entre la part due par leurs employeurs et celle due par les salariés.

Au lancement de la réforme, les employeurs publics prendraient en charge une part plus importante des cotisations que celle prévue en cible. Celle-ci diminuerait à mesure que la part salariale remonterait vers le taux cible.

IV. Les contractuels

Les contractuels du conseil régional seront traités exactement de la même manière que les fonctionnaires de la Région : leur taux de cotisation, qui est actuellement plus faible (24,75% en tenant compte du régime de base et du régime complémentaire obligatoire qui leur est applicable, l'IRCANTEC), convergera jusqu'à 28,12%. Dans le rapport Delevoye, il est proposé que cette convergence se fasse dans un maximum de 15 ans.